

L’an deux mille quatorze, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le jeudi 3 avril 2014

Etaients présents : Mmes et MM. Andrée ARSEGUET, Jean-Luc BELLARIVA, Noël BERAUD, Corinne BOUCHERON, Patrick CATALA, Gérard COGO, André DEBAISIEUX, Sandrine DELMOULY, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Dominique FAU, Monica GARCIA, Benjamin GOUDERGUES, Céline LEFORT, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Eléonore PATAU, Guillaume PUJOL, Ghislaine REBULLIDA, Bernard ROUSSET, Amandine RUS, Thierry SAVIGNY, Nadia SINNI-LAPEYRIE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Corinne BOUCHERON

ORDRE DU JOUR :

DOMAINE	SUJET	DECISION
Affaires générales	2014-07 : Indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires de délégation	Majorité absolue
	2014-08 : Installation des commissions municipales de travail	Majorité absolue
	2014-09 : Installation de la Commission d’Appel d’Offre	Majorité absolue
	2014-10 : Désignation des élus au CCAS	Majorité absolue
	2014-11 : Désignation d’un correspondant défense	Majorité absolue
Personnel	2014-12 : Proposition d’ouverture de 3 postes	Majorité absolue
	2014-13 : Désignation des délégués locaux au CNAS	Majorité absolue
Finances, achat et marchés	2014-14 : Demande de subvention pour l’achat de tatamis pour la salle des associations	Majorité absolue
Intercommunalité	2014-15 : Désignation des représentants de la Commune au SIEANAT	Majorité absolue
	2014-16 : Désignation des représentants de la Commune au SMEA	Majorité absolue
	2014-17 : Désignation des représentants de la Commune au SBHG	Majorité absolue
	2014-18 : Désignation des représentants de la Commune au SITPRT	Majorité absolue
	2014-19 : Désignation des représentants de la Commune à la commission territoriale du SDEHG Toulouse Centre et Nord	Majorité absolue
	2014-20 : Désignation des représentants de la Commune au SIVU Voirie	Majorité absolue
	2014-21 : Désignation des représentants de la Commune au SMEPE	Majorité absolue
	2014-22 : Désignation des représentants de la Commune au SIECCNT	Majorité absolue
	2014-23 : Admission de la Communauté de communes du Saint-Gaudinois au SIEANAT	Majorité absolue
	2014-24 : Modification des statuts du SIEANAT	Majorité absolue
	2014-25 : Modification des statuts du SBHG	Majorité absolue
2014-26 : Adhésion de communes nouvelles au SBHG	Majorité absolue	
Questions diverses		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40 et propose aux membres présents d’approuver le compte rendu de la dernière assemblée après lecture de tous les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose également au conseil d’ajourner deux points inscrits à l’ordre du jour, le conseil municipal accepte ces ajournements à la majorité absolue :

1. Désignation d’un délégué des listes électorales : en effet, cette désignation sera faite pour un délégué par le Préfet et pour l’autre par le Président du Tribunal de Grande Instance (Art L17 du Code électoral)
2. Désignation d’une liste de candidats pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : cette liste de 32 noms doit être sollicitée par le Directeur des Services Fiscaux, dans laquelle il choisira 16 personnes. Pas encore de sollicitation des services fiscaux.

Délibération 2014-07 : Indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires de délégation

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d’élus,

Monsieur le Maire précise qu’en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue de 23 voix « pour »

D’ALLOUER, avec effet au 1^{er} mai 2014, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Mme Corinne BOUCHERON sera conseillère municipale déléguée à la cohésion sociale ;

M. Pierre ESCARGUEL sera conseiller municipal délégué à la démocratie participative ;

M. Benjamin GOUDERGUES sera conseiller municipal délégué à la culture ;

Et ce au taux de 6 % de l’indice brut 1015 (soit 228.09 € brut et 204.05 € net à la date du 1^{er} mai 2014 pour l’indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2737.05 € brut. Cette indemnité sera versée mensuellement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Population : 2754 habitants

Valeur de l’indice 1015 au 1^{er}/07/2010 : 3 801.47 €

Qualité	Nom	Prénom	Taux / IB 1015	Indemnité brute mensuelle	Indemnité nette mensuelle	Ecrêtement
Maire	SAVIGNY	Thierry	43.00 %	1634.63 €	1334.84 €	Non
1 ^{er} Adjoint	ARSEGUET	Andrée	13.50 %	513.20 €	459.11 €	Non
2 ^{ème} Adjoint	COGO	Gérard	13.50 %	513.20 €	459.11 €	Non
3 ^{ème} Adjoint	ESCAFRE	Denise	13.50 %	513.20 €	459.11 €	Non
4 ^{ème} Adjoint	PUJOL	Guillaume	13.50 %	513.20 €	459.11 €	Non
5 ^{ème} Adjoint	GARCIA	Monica	13.50 %	513.20 €	459.11 €	Non
6 ^{ème} Adjoint	CATALA	Patrick	13.50 %	513.20 €	459.11 €	Non
Conseiller	BOUCHERON	Corinne	6.00 %	228.09 €	204.05 €	Non

délégué						
Conseiller délégué	ESCARGUEL	Pierre	6.00 %	228.09 €	204.05 €	Non
Conseiller délégué	GOUDREGUES	Benjamin	6.00 %	228.09 €	204.05 €	Non

Délibération 2014-08 : Installation des commissions municipales de travail

Exposé :

Après le renouvellement de l'équipe municipale du 23 mars dernier, Monsieur le Maire propose au conseil d'installer les commissions municipales de travail pour la durée du mandat, le nombre des conseillers amenés à y siéger et de procéder à la désignation des membres de ces commissions qui inclura une représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

L'ensemble du conseil municipal se prononce pour procéder aux désignations des membres des commissions à main levée.

Il est précisé que Monsieur le Maire est président de droit de toutes ces commissions et n'a pas à être désigné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

ARRETE la composition des commissions municipales comme suit :

Désignation des commissions	Nombre de postes	Groupe majoritaire	Groupe minoritaire
Finances, intercommunalité et développement économique	6	Andrée ARSEGUET ; Noël BERAUD ; Patrick CATALA ; Monica GARCIA ; Nadia SINNI-LAPEYRIE	Dominique FAU
Vie associative, sportive et culturelle	12	Corinne BOUCHERON ; Pierre ESCARGUEL ; Monica GARCIA ; Benjamin GOUDREGUES ; Céline LEFORT ; Sylvie MIROUX ; Eugène NKONGUE-NYOUNGOU ; Guillaume PUJOL ; Amandine RUS ; Nadia SINNI-LAPEYRIE	André DEBAISIEUX ; Sandrine DELMOULY
Education / Jeunesse	6	Céline LEFORT ; Sylvie MIROUX ; Eléonore PATAU ; Guillaume PUJOL ; Amandine RUS	Dominique FAU
Développement durable / Environnement / Urbanisme / Voirie / Assainissement / Travaux	8	Andrée ARSEGUET ; Jean-Luc BELLARIVA ; Patrick CATALA ; Gérard COGO ; Denise ESCAFRE ; Céline LEFORT ; Eléonore PATAU	Bernard ROUSSET
Démocratie participative et communication	11	Jean-Luc BELLARIVA ; Denise ESCAFRE ; Pierre ESCARGUEL ; Céline LEFORT ; Sylvie MIROUX ; Eugène NKONGUE-NYOUNGOU ; Eléonore PATAU ; Guillaume PUJOL ; Amandine RUS	André DEBAISIEUX ; Bernard ROUSSET

Délibération 2014-09 : Installation de la Commission d'Appel d'Offre

Exposé :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret mais que sur proposition du maire, qui souhaite que le groupe minoritaire soit représenté dans cette commission, l'ensemble du conseil municipal à l'unanimité de 23 voix « pour » accepte de faire cette élection à main levée.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Mme Andrée ARSEGUET ;

B : M. Gérard COGO ;

C : Mme Ghislaine REBULLIDA.

Membres suppléants

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Mme Denise ESCAFRE

B : Mme Monica GARCIA

C : M. Bernard ROUSSET

Délibération 2014-10 : Désignation des élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Exposé :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Sur proposition du maire, qui souhaite que le groupe minoritaire soit représenté au CCAS, l'ensemble du conseil municipal à l'unanimité de 23 voix « pour » accepte de faire cette élection à main levée.

En outre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

FIXE le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 12 ;

Puis procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

A : M. Noël BERAUD ;

B : Mme Corinne BOUCHERON ;

C : Mme Sandrine DELMOULY ;

D : Mme Denise ESCAFRE ;

E : Mme Céline LEFORT ;

F : Mme Sylvie MIROUX

Délibération 2014-11 : Désignation d'un correspondant défense

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la circulaire du 26 octobre 2001 a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il s'agit de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes. Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Madame Amandine RUS est proposée pour ce poste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DECIDE de nommer Madame Amandine RUS, correspondant défense de la Commune de Montberon.

Délibération 2014-12 : Proposition d'ouverture de 3 postes – procédure d'avancement de grade.

Exposé :

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- ✓ La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois, le maire propose à l'assemblée :

- ✓ La création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ;
- ✓ La création de deux emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ✓ La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ✓ La suppression de deux emplois d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise que ces avancements de grade augmenteront mensuellement les charges de personnel de 492.07 € soit 4 428.63 € pour les 9 mois à venir, et que ces crédits devront être prévus au budget communal 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 22 voix « pour » et une abstention (Mme Céline LEFORT) :

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi, au budget au chapitre prévu à cet effet.

Délibération 2014-13 : Désignation du délégué local « élu » au CNAS

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente du Centre National d'Action Sociale (CNAS) et qu'à ce titre deux délégués (un élu et un agent) la représentent au sein des instances du CNAS.

A l'heure du renouvellement des conseils municipaux, l'assemblée doit se prononcer pour la désignation du délégué élu en son sein.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Andrée ARSEGUET, 1^{ère} Adjointe, comme délégué de la commune au sein des instances du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DESIGNE Madame Andrée ARSEGUET, 1^{ère} adjointe comme déléguée au sein des instances du CNAS.

Délibération 2014-14 : Demande de subvention pour l'achat de tatamis pour la salle des associations

Exposé :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de remplacer les 50 tatamis de la salle des associations qui arrivent en fin de vie, ce remplacement présenterait un montant de 4 933.00 € HT soit 5 919.60 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

Monsieur Dominique FAU, conseiller municipal, demande si le club ou la mairie a fait une demande de subvention par l'intermédiaire du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S).

Madame Eléonore PATAU, conseillère municipale, répond à Monsieur FAU que les objectifs poursuivis par le CNDS (quartiers et zones rurales défavorisés, aménagement du territoire, promotion du rayonnement international du sport français) engendrent une priorisation des subventionnements sur les constructions/rénovations d'équipement sportifs lourds, ce qui n'est pas le cas de l'opération de renouvellement des tatamis de la salle des associations.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT le montant exposé par Monsieur le Maire comme prévision budgétaire pour cette opération ;

DECIDE d'inscrire la somme correspondante au budget communal 2014 ;

SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible

Délibération 2014-15 : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Etude pour l'Accueil des Nomades dans l'Agglomération Toulousaine (SIEANAT)

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEANAT indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de l'organe délibérant du SIEANAT ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de 23 voix « pour » accepte de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

Décide de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au SIEANAT

Nombre de votants : 23

Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 2 titulaires et 2 suppléants

DESIGNE les délégués titulaires suivants :

A : M. Thierry SAVIGNY ;

B : M. Pierre ESCARGUEL ;

DESIGNE les délégués suppléants suivants :

A : M. Noël BERAUD ;

B : Mme Corinne BOUCHERON.

Et transmet cette délibération au président du SIEANAT.

Délibération 2014-16 : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMEA indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires de la commune auprès de l'organe délibérant du SMEA ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de 23 voix « pour » accepte de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

Décide de procéder à l'élection des trois délégués titulaires au SMEA

Nombre de votants : 23

Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3 titulaires

DESIGNE les délégués titulaires suivants :

A : M. Thierry SAVIGNY ;

B : Mme Andrée ARSEGUET ;

C : M. Jean-Luc BELLARIVA

Et transmet cette délibération au président du SMEA.

Délibération 2014-17 : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SBHG indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'organe délibérant du SBHG ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de 23 voix « pour » accepte de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

Décide de procéder à l'élection de un délégué titulaire et de un délégué suppléant au SBHG

Nombre de votants : 23

Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant

DESIGNE le délégué titulaire suivant :

A : M. Gérard COGO ;

DESIGNE le délégué suppléant suivant :

A : M. Patrick CATALA;

Et transmet cette délibération au président du SBHG.

Délibération 2014-18 : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT)

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SITPRT indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès de l'organe délibérant du SITPRT ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de 23 voix « pour » accepte de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

Décide de procéder à l'élection des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants au SITPRT

Nombre de votants : 23

Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

DESIGNE les délégués titulaires suivants :

A : M. Gérard COGO ;

B : M. Thierry SAVIGNY ;

C : M. Patrick CATALA

DESIGNE les délégués suppléants suivants :

A : Mme Sylvie MIROUX ;

B : M. Benjamin GOUDERGUES ;

C : Mme Corinne BOUCHERON

Et transmet cette délibération au président du SITPRT.

Délibération 2014-19 : Désignation des représentants de la Commune à la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Toulouse Nord et Centre

Exposé :

Le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque conseil municipal doit élire deux délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue ; mais sur proposition du maire, le conseil municipal à l’unanimité de 23 voix « pour » accepte de procéder à la désignation des délégués à main levée.

La commune de Montberon relève de la commission territoriale de Toulouse Nord et Centre.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d’un délégué par tranche de 5000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l’élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de Toulouse Nord et Centre.

RESULTATS :

Nombre de votants : 23

Nombres de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
SAVIGNY Thierry	22
ARSEGUET Andrée	22

Délégué n°1 : M. Thierry SAVIGNY est élu à la majorité absolue

Délégué n°2 : Mme Andrée ARSEGUET est élue à la majorité absolue

Délibération 2014-20 : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal de Voirie (SIVU Voirie)

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVU Voirie indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu’il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de l’organe délibérant du SIVU Voirie ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l’unanimité de 23 voix « pour » accepte de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

Décide de procéder à l’élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au SIVU

Nombre de votants : 23

Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 2 titulaires et 2 suppléants

DESIGNE les délégués titulaires suivants :

A : M. Gérard COGO ;

B : M. Thierry SAVIGNY ;

DESIGNE les délégués suppléants suivants :

A : M. Patrick CATALA ;

B : M. Jean-Luc BELLARIVA ;

Et transmet cette délibération au président du SIVU.

Délibération 2014-21 : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE)

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMEPE indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'organe délibérant du SMEPE ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de 23 voix « pour » accepte de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

Décide de procéder à l'élection de un délégué titulaire et de un délégué suppléant au SBHG

Nombre de votants : 23

Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant

DESIGNE le délégué titulaire suivant :

A : M. Patrick CATALA ;

DESIGNE le délégué suppléant suivant :

A : Mme Eléonore PATAU ;

Et transmet cette délibération au président du SMEPE.

Délibération 2014-22 : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux des Cantons Centre et Nord de Toulouse (SIECCNT)

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIECCNT indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de l'organe délibérant du SIECCNT ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de 23 voix « pour » accepte de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

Décide de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au SIECCNT

Nombre de votants : 23

Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 2 titulaires et 2 suppléants

DESIGNE les délégués titulaires suivants :

A : M. Thierry SAVIGNY;

B : Mme Andrée ARSEGUET;

DESIGNE les délégués suppléants suivants :

A : M. Dominique FAU ;

B : M. Jean-Luc BELLARIVA ;

Et transmet cette délibération au président du SIVU.

Délibération 2014-23 : Admission de la Communauté de communes du Saint-Gaudinois au Syndicat Intercommunal d'Etude pour l'Accueil des Nomades dans l'Agglomération Toulousaine (SIEANAT)

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que par délibération du 5 juillet 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Saint Gaudinois a émis le souhait de faire partie du SMAGV31-MANEO. Cette demande d'adhésion s'inscrit dans une perspective de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil syndical de MANEO s'est prononcé favorablement sur cette admission le 12 décembre 2013.

Dès lors et conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire soumet à l'agrément du Conseil Municipal l'adhésion de cette Communauté de Communes au SMAGV31-MANEO.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DECIDE d'admettre l'adhésion de la Communauté de Communes du Saint Gaudinois au SMAGV31-MANEO ;

Délibération 2014-24 : Modification des statuts du SIEANAT

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 avril 1984 portant création du syndicat intercommunal d'étude pour l'accueil des nomades dans l'agglomération toulousaine (SIEANAT),

Vu la délibération du conseil syndical du SMAGV31-MANEO du 27 février 2014 portant modification des statuts du SMAGV31-MANEO,

Considérant la nécessité d'élargir les compétences du syndicat et son assise territoriale suite à l'adhésion de la communauté de communes du Saint Gaudinois, la dissolution du SIVOM Blagnac Constellation et l'adhésion de la commune de Fonsorbes à la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

ACCEPTTE la modification des statuts du syndicat MANEO objet de la délibération du 27/02/2014 susvisée.

Délibération 2014-25 : Modification des statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil syndical du SBHG du 9 janvier 2014 portant modification des statuts du SBHG,

Considérant la nécessité :

- ✓ D'approuver la nouvelle dénomination du Syndicat Mixte qui devient le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), une telle modification affirme la prise en compte du Girou en tant qu'affluent majeur de l'Hers,
- ✓ De prévoir les modalités d'intégration des collectivités non riveraines de cours d'eau mais faisant partie intégrante du Bassin Versant.

Cette dernière modification se traduit par l'institution d'un calcul de participation pour les collectivités situées sur le bassin versant mais non riveraines de cours d'eau dont le SBHG assure la gestion. Cette participation ne saurait être inférieure à 50 €.

Et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

ACCEPTTE la modification des statuts du syndicat SBHG objet de la délibération du 09/01/2014 susvisée.

Délibération 2014-26 : Adhésion de communes nouvelles au SBHG**Exposé :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que par délibération du 25 février 2014 le Conseil syndical du SBHG s'est prononcé favorablement sur l'admission au syndicat des communes riveraines de la Seillonne suite à la mise en œuvre de la procédure de dissolution du SIAH de la Seillonne. Ces communes sont les suivantes, de l'amont à l'aval : Dremil-Lafage, Flourens, Mons, Pin-Balma, Balma, Montrabé et l'Union.

Dès lors et conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire soumet à l'agrément du Conseil Municipal l'adhésion de ces communes au SBHG.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DECIDE d'admettre l'adhésion des communes de Drémil-Lafage, Flourens, Mons, Pin-Balma, Balma, Montrabé et l'Union au SBHG.

Questions diverses :

- ✓ Monsieur Dominique FAU, conseiller municipal, demande à Monsieur le Maire quelle sera le positionnement de la commune quant à d'éventuels positionnement des délégués communaux dans les bureaux des structures intercommunales.

Monsieur le Maire, répond que pour sa part et sans surprise, il briguera à nouveau la présidence du SITROM pour accompagner cette structure vers sa dissolution, quand le périmètre géographique correspondra enfin à la seule compétence « ordures ménagères » de la Communauté de communes.

Pour les autres syndicats, chaque élu se positionnera en fonction de ses disponibilités, mais Monsieur le Maire rappelle que sur les autres structures les compétences techniques (SIEANAT), le poids de l'agglomération toulousaine (SBHG, SITPRT...) ou du département (SMEA, SDEHG, SMPEPE) seront un frein certains à l'accès des élus municipaux aux fonctions de président ou vice-président.

Mais enfin, pourquoi ne pas envisager une vice-présidence au SIVU de voirie ?

- ✓ Monsieur André DEBAISIEUX, conseiller municipal, pose la question de savoir si les délibérations de modifications de statuts ou d'extension de périmètre de certaines structures intercommunales ont pu avoir un effet néfaste sur la Commune de Montberon.

Monsieur le Maire répond que d'expérience il n'a pas le souvenir de tels effets et qu'à son sens pour certaines compétences précises, la mutualisation des volontés et des moyens est plutôt un avantage, même si les objectifs défendus doivent être définis dans la discussion, parfois la négociation avec un esprit diplomate.

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la date retenue pour le prochain conseil municipal ou seront débattues les questions budgétaires, sera le jeudi 24 avril 2014 à 20h30.
- ✓ Monsieur Benjamin GOUDERGUES, conseiller municipal, rappelle qu'aura lieu le vendredi 25/04/2014 à 20h30, à la Salle des fêtes une soirée théâtre avec la compagnie Actell.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h24.